

ACCUEIL DE LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour mai 2024)



**CENTRE SOCIAL
& SOCIOCULTUREL
BRIGNAIS**



Les modalités d'inscription

L'adhésion au Centre Social est obligatoire (14 € pour les Brignairots, 17 € pour les extérieurs en 2024/2025), valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Accueil des enfants à partir de 3 à 11 ans, réservé aux habitants de Brignais (sur justificatif) ou travaillant à Brignais (sur justificatif). Inscription définitive lorsque le dossier est complet et signé par les responsables légaux.

Un aménagement peut être envisagé pour les enfants porteurs de handicap (nous consulter).

Pièces à fournir

- Justificatif de domicile ou attestation employeur (travaillant à Brignais)
- Carnet de santé de l'enfant
- N° d'allocataire de la Caf du Rhône
- P.A.I. (en cas de problème de santé)
- Dossier à renseigner et à signer à l'accueil du Centre Social

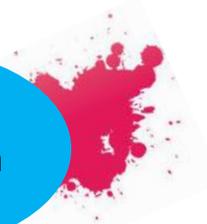
Mercredi

Les dates d'inscriptions sont diffusées en début d'année scolaire pour toute la saison.

Les inscriptions sont enregistrées pour l'année scolaire. Accueil à la journée avec repas (sauf situation de handicap après concertation avec les parents).

Vacances scolaires

Pour les nouveaux, constitution du dossier complet à l'accueil du Centre Social, avant inscription. L'inscription est considérée comme définitive, lorsque le règlement des périodes de vacances est enregistré.



La Tarification

La facturation est établie comme suit :
Une facturation à la journée calculée selon le quotient familial

La mise à jour des quotients familiaux est effectuée à partir de l'outil du CDAP de la Caf, pour lequel le Centre Social dispose d'une habilitation de consultation, sous couvert de l'autorisation accordée par la famille.
Si la famille n'autorise pas cette consultation, elle doit fournir un relevé de toutes les prestations et allocations perçues + feuille d'imposition (N-2). **A défaut, le tarif maximum sera appliqué à la famille.**

	Minimum	Coefficient	maximum
Tarif journalier	5 €	QF x 0,015	22 €

Pour les familles n'habitant pas Brignais, mais travaillant à Brignais, une majoration de 10 % est appliquée.
En période de vacances, pour une inscription d'une semaine entière, une réduction de 15 % est appliquée.
Pour chaque heure d'accueil effectuée, la Caf du Rhône verse au Centre Social une prestation de service, dans la limite de 9 heures par jour.



Les horaires

Mercredi et Vacances scolaires (sauf jours de sortie)

Arrivée de l'enfant : de 7h30 à 9h30

Départ de l'enfant : de 16h45 à 18h30

Le tarif de l'Accueil de Loisirs est calculé pour des journées de 10h00 maximum. Tout dépassement sera facturé 5 € par enfant et par demi-heure (tolérance de 10 minutes).

Retards

Les parents doivent impérativement respecter ces horaires et prévenir la structure en cas de retard.
Les parents doivent également informer la structure des personnes habilitées à récupérer leurs enfants et celles-ci devront présenter une pièce d'identité (mineurs autorisés à partir de 13 ans).

Départs anticipés

La direction de l'accueil de loisirs doit être informée de tout départ anticipé. Elle indiquera, si l'enfant peut être accueilli ou non sur le reste de la journée, en fonction de l'heure de son départ et de la programmation (ex. rendez-vous médicaux).



Les absences

Mercredi

- Annulation possible 7 jours à l'avance, soit au plus tard le mercredi précédent avant 12h : journée non facturée
- Toute absence injustifiée ou toute annulation après ce délai donnera lieu à une facturation complète
- En cas d'absence pour raisons médicales : journée non facturée sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours
- Attention : au-delà de 4 annulations par trimestre, l'inscription pourra être supprimée définitivement (attribution de la place à un enfant en attente).

Vacances scolaires

- Après inscription, modification des dates uniquement en fonction des places disponibles
- Les absences pour raisons médicales donneront lieu à un avoir ou un remboursement, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours
- Les annulations en cours de période ne donneront lieu à aucun remboursement



Les choses à savoir

L'équipe est composée de personnel qualifié :

- Une équipe de direction composée de deux personnes (diplômées BPJEPS)
- Animateurs(trices) diplômé(es) ou en cours de formation (Bafa, CAP petite enfance, etc.)
- Le projet pédagogique et le projet éducatif de l'accueil de loisirs sont à votre disposition auprès de l'équipe de direction.
- Les régimes alimentaires ou les allergies accompagnées d'un P.A.I. doivent être communiqués sur la fiche sanitaire. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de celui-ci.
- L'accueil de loisirs fournit les repas ou pique-niques et les goûters.
- Les parents des enfants qui se mettent en danger ou perturbent le fonctionnement seront invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs. Dans des situations graves, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.
- En dehors des doudous précieux pour le repos des plus petits, le Centre Social ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.



Accidents Maladies

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments à vos enfants (ni Doliprane, ni homéopathie...) sauf PAI (projet d'accueil individualisé pour raison de santé) ou selon prescription médicale en cours de validité (avec les médicaments fournis).

Procédure en cas de fièvre

Prise de la température à l'aide d'un thermomètre sans contact. L'enfant est isolé du groupe. Appel aux parents pour qu'ils viennent le chercher.

Procédure en cas de maladie (gastroentérite, maux de ventre, maux de tête, ...)

Si l'enfant se plaint de maux de tête, maux de ventre ou en cas de diarrhée, l'enfant est isolé. Appel aux parents pour qu'ils viennent le chercher.

Procédure en cas d'accident

- Chute avec perte de connaissance, suspicion de fracture, plaie importante, etc. : Appel SAMU pompiers – parents
- Chute avec petite plaie : nettoyage à l'eau + désinfection + pansement
- Chute avec coup - selon douleur de l'enfant, signe de fracture ou gonflement : Appel SAMU – pompiers – parents, sinon application d'une poche de glace – appel aux parents

Tous les incidents sont consignés dans le cahier d'infirmierie.

L'assurance en responsabilité civile des parents sera sollicitée dans le cas où leur enfant est à l'origine d'un accident.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
de l'Accueil de Loisirs
(Mise à jour mai 2024)



Je soussigné(e) :

Père – mère de(s) l'enfant(s) :

.....

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Centre Social de Brignais.

A Brignais,

Le

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »